

PROMENEURS, SPORTIFS RESPECTEZ L'ESPACE AGRICOLE SOURCE DE LA BEAUTE DES PAYSAGES

Amis promeneurs, à pied, à cheval, en moto, en vélo, en quad, en 4X4, vous aimez découvrir les beaux territoires isérois, mais vous devez aussi les respecter.

Tout espace appartient à quelqu'un. Ce n'est pas parce qu'un terrain n'est pas clôt qu'on a le droit d'y pénétrer librement. Un terrain, un chemin est toujours la propriété soit d'une personne privée, soit d'une personne publique.

Vous devez toujours vous posez la question de savoir à qui est le sol où vous êtes et est ce que le propriétaire vous a donné, au moins tacitement, l'autorisation d'y demeurer.

Les prés, les champs, sont l'outil de travail des agriculteurs. S'il vous plaît, ne pénétrez pas dans ceux-ci. L'herbe des prés est utile pour nourrir les troupeaux. La piétiner, rouler dessus, c'est détruire un bien précieux. Les champs labourés sont nécessaires pour produire votre alimentation et même bientôt, votre carburant. Circuler dans ceux-ci est néfaste à tous et cause un réel préjudice à l'agriculteur.

Nous vous demandons de rester dans les chemins autorisés. Ce n'est pas parce qu'une piste est tracée sur un terrain, dans un bois, que son accès est ouvert à tous. Cela a souvent pour but de desservir une ou des parcelles enclavées. Ces pistes sont réalisées sur des terrains privés. Certains chemins même matérialisés correctement ne sont pas d'accès libres. Ce sont les chemins d'exploitation. Ils permettent l'accès aux différentes parcelles qu'ils desservent. Ils appartiennent aux différents propriétaires des terrains qui le longent.

Les chemins ruraux, eux, peuvent être utilisés par tous sous réserves des restrictions décidées par la commune à qui appartient ce type de voie.

Quand vous allez vous promener faites attention où vous garer votre voiture : ni dans les chemins, ni dans les entrées de champs. Même le dimanche, les agriculteurs ont parfois besoin de circuler avec leurs engins dans les zones agricoles.

En montagne, il est possible qu'un droit de passage au profit d'activités touristiques soit imposé aux propriétaires ou négocié avec eux. C'est le cas des pistes de ski ou des accès à des falaises à escalader, des zones d'atterrissage pour les parapentes etc... Mais cela ne peut avoir lieu qu'après un arrêté de l'autorité compétente suite à une enquête publique. Cela ne va pas de soit, dès qu'il y a un site propice à telle ou telle activité sportive.

Apprécieriez vous que n'importe qui rentre dans votre jardin ou même dans votre logement sans demander votre accord ? Non, sûrement. Donc, vous comprenez que les agriculteurs n'apprécient pas que vous passiez ou stationniez, dans leurs champs ou leurs pâtures sans leur autorisation.

N'oubliez pas que tous ces beaux paysages sont le résultat du travail de ces hommes et ces femmes. Sans eux, il n'y aurait que friches, broussailles, taillis avec tous les risques que cela entraîne. Respectez, donc, leur travail en restant sur les chemins ruraux ou autres espaces autorisés.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la FDSEA ou les services de la Chambre d'Agriculture etc...

Bernard NAVET

Animateur juridique à la FDSEA de l'ISERE

Tel : 04 76 20 68 12